

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2025-1090

**ARRÊTE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE CORTEGE
DE PROCESSION
MARIALE SUR LA
COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

LE 08.12.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de l'Eglise Catholique En Yvelines, sise au n°13 rue du Docteur Stéphane Bonneau 78200 MANTES-LA-JOLIE, représentée par Mme Eolie HENRY (téléphone : 06.75.26.88.86 - mail : compta.manteslajolie@catholique78.fr), afin d'organiser une procession mariale, le lundi 8 décembre 2025, de Mantès-La-Ville, vers la Commune de Mantès-la-Jolie, considérant la nécessité de réglementer la circulation durant le cortège sur le parcours suivi par la procession mariale, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et de permettre l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le cortège est autorisé à circuler à pied sur la chaussée à l'occasion de cette procession mariale sur le domaine public le lundi 8 décembre 2025 de 19h00 à 20h30.

ARTICLE 2 :

Le cortège circulera à droite sur la chaussée dans le sens de la circulation :

- L'itinéraire pour se rendre à Mantès-la-Jolie sera le suivant : Eglise St Etienne route de Houdan, jusqu'à Mantès-Station, limite avec la Commune de Mantès-la-Jolie.
- Le cortège sera escorté par la Police Nationale ou la Police Municipale.

2025-1090

**ARRÊTE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE CORTEGE
DE PROCESSION
MARIALE SUR LA
COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

LE 08.12.2025

ARTICLE 3 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1^{ER} décembre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON